

<b>Liste des pièces justificatives à produire par les candidats à mutation</b>
--

**1 - Demande de mutation au titre de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée***Pour les agents mariés*

- extrait d'acte de naissance, de moins de 3 mois, comportant la mention du mariage ou à défaut un extrait de l'acte de mariage délivré à la mairie ou copie du livret de famille tenu à jour ;
- attestation en original, sur papier à en-tête, datant de moins de trois mois de l'activité professionnelle du conjoint qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

*Pour les agents ayant conclu un PACS*

- copie intégrale d'acte de naissance comportant la mention du « PACS » ou copie du contrat de PACS
- copie de l'avis d'imposition ou attestation délivrée par le centre des impôts faisant état du dépôt de la déclaration fiscale commune ;
- attestation en original sur papier à en-tête, datant de moins de trois mois attestant de l'activité professionnelle du partenaire qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

*Pour l'agent reconnu travailleur handicapé*

Il bénéficie d'une priorité à condition de pouvoir justifier de la qualité de travailleur handicapé au sens du code du travail accordée, notamment, par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en joignant à sa demande de mobilité un justificatif en cours de validité.

*Pour les agents ayant des centres des intérêts matériels et moraux (CIMM)*

Pour la reconnaissance des CIMM, l'administration prend en considération différents critères. Pour chacun des critères listés ci-après, qui ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs, des pièces justificatives doivent être apportées. Ils peuvent être complétés, la cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

## Exemples

Critère	Pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré	Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré	Livret de famille, pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié

Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré	Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré	Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré	Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré	Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants	Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré	Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré	Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation	

## **2 - Demande de mutation au titre du rapprochement familial**

Il s'agit des agents qui font une demande de mobilité pour se rapprocher de leur concubin, de leurs enfants dont ils sont séparés, de leurs ascendants ou autres.

Ils doivent joindre à leur demande tous documents utiles de nature à éclairer la CAP sur la situation invoquée et notamment :

- certificat de concubinage établi en mairie lorsque cela est possible ;
- justificatif du domicile du concubin dont l'agent est séparé (quittance de loyer, taxe d'habitation, facture EDF...) ;
- acte de naissance du (ou des) enfant(s) dont l'agent est séparé ou copie du livret de famille.
- attestation en original sur papier à en-tête, datant de moins de trois mois attestant de l'activité professionnelle du partenaire qui devra également préciser la nature du contrat de travail, le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions.

La CAP examinera avec une particulière attention la situation des agents qui justifient de circonstances familiales graves et qui feront l'objet d'un rapport social établis par les assistants sociaux.